

AVIS EMIS PAR LE CHSCT-D des Hautes-Alpes
Réunion du 22 mars 2019

Avis n°	Avis	Suite donnée par l'administration
1	Avis concernant l'invitation des assistants de prévention sur certaines réunions chsct-d. Les assistants de prévention sont des interlocuteurs importants dans la prévention primaire et la veille de la qualité du bien être au travail. De ce fait ils peuvent être invités à participer aux débats qui intéressent leurs champs d'intervention dans certaines réunions du chsct-d.	Accord
2	Former tous les agents à l'usage du Registre Santé et Sécurité au Travail dès la formation initiale (se rapprocher de l'ESPE pour les enseignants)	
3	Former spécifiquement les Assistants de Prévention ainsi que le personnel de direction 1er et second degré à l'utilisation du RSST et en particulier sur la transcription des solutions et les suites données aux fiches d'observation	Réalisé dans la cadre de la formation de ces personnels
4	Assurer des remontés de fiches SST plus régulières dans l'année scolaire	Accord
5	Avis concernant la communication des mesures radon Le DASEN, président du CHSCT-D, demande à Mme La Préfète des Hautes-Alpes de solliciter les collectivités (en tant que propriétaires des locaux décoles et établissements scolaires du département) afin qu'elles communiquent et affichent les résultats des campagnes de mesures des taux de rayonnement radon réalisées en 2018 et 2019 dans ces bâtiments et qu'elles fassent connaître les mesures correctives prises éventuellement. Les agents et usagers seront avertis par voir d'affichage des résultats	Accord

Avis n°	Avis	Suite donnée par l'administration
6	Une journée de formation (en présentiel) en matière de prévention des RPS doit être inscrite dans le futur plan départemental de formation des hautes alpes pour tous les agents (prescription du vademecum ministériel).	
7	Les avis et propositions votés par le chsct doivent paraître dans le délai réglementaire imparti sur le site de la dsden et le PLA. De même, les suites données par l'administration sont publiées également dans le délai réglementaire	Réalisé
8	Allègement de la quantité de travail et de la charge mentale des directeurs-trices en leur transmettant un calendrier prévisionnel des sollicitations récurrentes (<i>remontés des effectifs, procédures d'inscription scolaires, enquêtes...</i>), permettre de ce fait une anticipation, l'absence de traitement en urgence de ces tâches.	Figure dans la mallette du DE
9	Clarifier les envois sur les messageries professionnelles en étiquetant les sujets par thème (projet, obligations professionnelles, calendrier, BO...) et procéder à un envoi groupé tous les quinze jours garant d'un droit à la déconnexion (loi du 8 août 2016).	
10	En cas de tensions fortes entre enseignants et parents d'élèves, l'administration se doit par tous les moyens dont elle dispose de soutenir et protéger l'enseignant. Si les parties doivent être entendues elles le seront ensemble à un moment donné.	Cadre statutaire

Avis n°	Avis	Suite donnée par l'administration
11	Un document récapitulatif des personnes ressources du département et des dispositifs existants pour aider et accompagner les agents confrontés à des difficultés dans le cadre de l'exercice de leur fonction est diffusé à l'ensemble des agents via la messagerie académique.	Figure sur le site de la DSDEN
12	Face au nombre croissant d'élèves à besoins éducatifs particuliers, un fort taux d'encadrement par des personnels spécialisés est nécessaire pour assurer un accompagnement de qualité des élèves. D'autre part un temps de concertation entre ces personnels et les enseignants devra être dégagé durant leur temps de travail.	
13	L'offre de formation professionnelle doit s'appuyer sur les besoins individuels et collectifs des enseignants exprimés dans les projets d'école, les entretiens de rendez-vous de carrière ou tout autre dispositif de consultation ; et élaborée dans le cadre d'un conseil de formation.	C'est le cas
14	Toute offre et toute convocation à une formation comporte obligatoirement le lieu d'implantation du stage et un descriptif clair et explicite du contenu de formation	C'est le cas
15	Lorsqu'une demande de protection fonctionnelle est déposée, le chsct demande à ce qu'une réponse administrative soit rendue dans un délai raisonnable d'11 mois.	Compétence du recteur. Régis par le statut général des fonctionnaires
16	Suite à la réorganisation des services des brigades cette année, le CHSCT-D souhaite examiner les conséquences sur les conditions de travail de ces personnels lors de la prochaine réunion du comité.	Ce point sera évoqué en CAPD

Avis n°	Avis	Suite donnée par l'administration
---------	------	-----------------------------------

17	<p>AVIS pour une efficacité optimale de la visite chsct-d sur le gymnase de Veynes Dans le cadre de la visite des installations sportives utilisées par le collège François Mitterand de Veynes et notamment le gymnase, Monsieur Stéphane JOUVE, membre du CHSCT-A est invité à participer à la délégation et apportera ses compétences d'expertise des installations sportives utilisées pour l'enseignement de l'EPS</p>	Accord
----	---	--------

L'inspecteur d'Académie
DA-SEN des Hautes-Alpes


Philippe MAHEU